

DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS
CANTON DE SULLY SUR LOIRE
COMMUNE DE LION EN SULLIAS

Tel : 02 38 36 92 59
Fax : 02 38 36 93 57

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 23 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-trois mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

Étaient présents : Messieurs LEPELTIER Gilles, Mr HAUTIN Johnny, COUSTHAM Thierry, CROTTÉ Jean-Pierre, DELAHAIE Didier SALGADO Francis et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, LEFÈVRE Corinne, DESPORTES Sandrine et MÉTAIS Christelle.

Absents excusés :

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 11
Date de la convocation : 15/05/2019
Date d'affichage : 15/05/2019

Mme Stéphanie LAWRIE a été nommée secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu du 28 mars qui est adopté à l'unanimité sans observation.

1) 4.1.01 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le besoin de personnel pour le secrétariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier juin 2019, un emploi de « d'Adjoint administratif Principal 1ère Classe pour 20 heures

ARTICLE - 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE - 3 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

2) 4.1.02 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le besoin de personnel pour le secrétariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier juin 2019, un emploi de « d'Adjoint administratif Principal 1ère Classe pour 25 heures

ARTICLE - 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE - 3 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

3) 4.1.03 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le besoin de personnel pour la gestion et l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier juin 2019, un emploi de « d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe pour 10 heures

ARTICLE - 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE - 3 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

4) 4.1.04 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le besoin de personnel pour la gestion et l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier juin 2019, un emploi de « d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe pour 5 heures

ARTICLE - 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE - 3 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

5) 4.2.01 Secrétariat période estivale

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif. à temps *incomplet*) à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6) 7.1.09 Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune pour 2019. En section de fonctionnement le report de l'exercice N-1 n'ayant pas été arrondi à l'euro le plus proche. Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Compte 61521 : +0.91

7) 3.7 .01 RECOURS À UN ARCHITECTE:

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'avoir recours à un architecte pour la demande de réfection de la toiture du caquetoire et qu'il conviendra de déposer une demande de permis spécial monuments historiques.

Après en avoir délibéré le conseil autorise Monsieur le Maire à donner mandat à Me Muller architecte pour le dépôt du permis concernant les travaux du caquetoire

8) 3.6.01 RELEVÉS PLAN DE BÂTIMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil que l'architecte pour établir les devis concernant l'éventuelle acquisition d'un bâtiment pour établir un commerce doit établir un relevé précis du bâtiment. Le devis s'élève à 1000 euros HT.

Après en avoir délibéré le conseil accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette opération.

Il demande que la même chose soit réalisée sur les bâtiments actuels du commerce et les bâtiments adjacents qui sont en vente et autorise Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire. (Mmes Métais, Huitel et Desportes s'abstiennent sur ce point)

9) 7.5.08 Demande de subvention travaux eau potable 2019 :

Le conseil, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la communauté de communes du Val de Sully, un fonds de concours aux montants maximum, pour réaliser ces prestations de réseau d'eau potable dont le cout estimé est de 10 676.50 HT € soit un fonds de concours de 5 338.25 €

10) 7.5.09 Demande de subvention travaux RESEAU ELECTRIQUE 2019 :

Le conseil, après en avoir délibéré, sollicite auprès de la communauté de communes du Val de Sully, un fonds de concours aux montants maximum, pour réaliser ces prestations de réseau électrique dont le cout estimé est de 25 372.74 HT € soit un fonds de concours de 12 686.37 €.

11) POINT SUR LES TRAVAUX

Ont été réalisés : La pose des panneaux d'affichage, l'installation des meubles du bureau du Maire, la démolition du four de la boulangerie, la pose de panneaux divers de signalétique, les travaux d'eau à Maison Cœur, l'engazonnage du cimetière.

Reste à réaliser : travaux d'éclairage rue du cimetière, et route de Gien, curage bassin lagune, pose grillage au forage, nettoyage et divers au hangar communal, pose arrosage au hangar du comité, travaux caquetoire garage et place de l'église, établissement devis pour commerce.

Le contrat avec Monsieur Fabbe se terminant fin mai, il a été procédé à l'embauche pour une période de quatre mois d'un agent technique à mi-temps.

Le conseil remercie la municipalité de Saint Florent qui a mis à disposition de notre commune, son personnel pour nous aider dans plusieurs tâches.

12) 2.1.02 DEPÔT AUTORISATION D'URBANISME

Le conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les travaux de toiture sur l'appentis du gîte nécessite une autorisation d'urbanisme de type déclaration préalable

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour ce dossier et à désigner Mr HAUTIN Johany comme signataire.

13) 5.7.01 RAPPORT CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes: Contingent du SDIS, Fourrière animale, Syndicats de rivières, ZAE, Cinéma «le Sully»

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019; Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019.

DÉCIDE de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

14) 7.5.07 DEMANDE SUBVENTION FÊTE DE VILLAGE 2019 CDC VDS

Après en avoir délibéré le conseil sollicite auprès de la Communauté de Communes Val de Sully une subvention de 1000€ pour l'organisation de la fête du village du 6 juillet prochain avec feu d'artifice et bal populaire.

15) QUESTIONS DIVERSES

COMICE

Lion en Sullias participera au comice et retient le thème du jeu pour ses animations. Une réunion aura lieu le vendredi 17 juin à 19 h pour l'organisation...

TREMBLOY

Monsieur BRUÈRE Guy a écrit à la commune pour indiquer qu'il souhaite rompre le bail de location des terres du Trembloy. Contact sera pris avec le notaire pour effectuer cette opération selon les règles et pouvoir proposer ces terres à la location.

TIMBRES

Le conseil donne son accord pour l'achat de timbres-poste au profit de la croix rouge.

IMPAYÉS D'EAU

Le conseil donne son accord pour que le receveur établisse des poursuites pour les impayés d'eau qui pour certains courent depuis plusieurs années.

FEUILLE JAUNE

Les services de la MAIA ont établi une feuille de renseignements, permettant d'avoir en cas d'hospitalisation, les renseignements nécessaires à une meilleure prise en charge. Cette feuille, jaune pour être bien visible et identifiable, doit être remplie bien sûr avant qu'on en est l'usage. Il sera pris contact avec la responsable du club des anciens pour voir comment on pourrait en vulgariser l'usage.

DEVIS

Le conseil décide de ne pas donner suite à une proposition de photos aérienne.

REMERCIEMENTS

L'UCPS remercie la commune pour le prêt de matériel pour les Musicalies en Sologne et indique que la commune pourra à son tour faire appel à l'UCPS en cas de besoin.

*LEPELTIER Gilles
Stéphanie*

HAUTIN Johany

LAWRIE

*COUSTHAM Thierry
Didier*

CROTTÉ Jean-Pierre

DELAHAIE

*DESSPORTES Sandrine
Corinne*

HUITEL Christine

LEFÈVRE

MÉTAIS Christelle

SALGADO Francis